



Syndicat du Bassin de l'Oudon

6 rue de la Roirie - 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU
 (accès par : rue Charles Guilleux, parking Groupe Milon, porte A)
 Tél : 02.41.92.52.84 - mail : contact@bvoudon.fr - www.bvoudon.fr
 n° siret : 200 077 881 00015

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 29 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt neuf mars les membres du comité syndical du Syndicat du Bassin de l'Oudon se sont réunis au Centre administratif intercommunal à CRAON, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L 5711-1, L5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

STRUCTURE	TITULAIRE	présent	excusé	SUPPLEANT	présent	excusé
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. AILLERIE Pierre		1	Mme GRÉGOIRE Aline		
	M. BÉLIER Denis	1		M. HEULIN Pierre-Marie		1
	M. BESNIER Michel		1	Mme BOURDAIS Marie-Paule	1	
	Mme BOULLAIS Sandrine		1	Mme DANJOU Anne		1
	M. BRILLET Martial			M. BRUANT Joël		
	Mme CERISIER Isabelle	1		Mme CHAUVEAU Carine		1
	M. COLAS Aurélien	1		Mme MERCAT Pascale		
	Mme COUE Françoise	1		M. CABRAL Joaquim		1
	M. DELAUNAY Dominique			M. BALLE Matthieu		
	M. FRÉMY Didier	1		M. BESNIER Loïc		
	M. GASTINEAU Christophe		1	M. CHERÉ Nicolas	1	
	M. GATINEAU Régis			M. MARY Yves		
	M. GRIMAUD Gilles	1		M. CHAUVIN Bruno	1	
	M. HAMARD Benoît	1		M. ROBERT Jacques		1
	M. MAHOT Marcel		1	M. BRETON Eric		
	M. PELLUAU Dominique		1	M. LARDEUX Dominique	1	
	M. PERROIS Christian	1		M. ROCHEPEAU Pierre		
	M. ROBERT Anaël		1	M. ROBERT Bernard		1
M. RONCIN Joël	1		M. BIANC N'ZIE Patrick		1	
M. ROUSSEZ Olivier	1		M. BOSSÉ Fabien		1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON	M. BERSON Christian			M. PICQUET Marc-Antoine		
	M. BESNIER Tony			M. POIRIER Romuald		

	M. CADOT René			M. CORNABAS LECOMTE Damien		
	M. CROSNIER Florent	1		M. VALLEE Jacky		1
	M. DELANOË Jean-Claude	1		M. GUILLAUDEUX Kévin		
	M. GAROT Rémi	1		M. HOUTIN Jean- Christophe		
	M. GAUCHER Olivier			M. MARQUET Julien		
	M. GAUMÉ Bruno	1		M. CHAMARET Richard		
	M. GENDRY Daniel			M. GIBOIRE Jean-Paul	1	
	M. GILLES Pierrick	1		M. JONCHERAY Adrien		
	M. GUILLET Vincent		1	M. HOUTIN Jérôme	1	
	M. GUION Ludovic			M. BELLANGER Jimmy		
	M. JÉGU Christel			M. MERLIER Claude		
	M. LAMY Anthony			M. BRETON Robert		
	M. LIVENAIIS Norbert			M. BEDOUET Gérard		1
	M. PENÉ Loïc	1		M. ROSSIGNOL Didier		
	M. POMMIER Sébastien	1		M. FRABOUL Yannick	1	
	M. RAIMBAULT Pascal		1	M. RAVARY Nicolas		
	M. RAMAUGER Dominique	1		M. GENDRY Hugues		1
	M. ROSSIGNOL Jérôme			M. BEUCHER Clément		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT ANJOU	M. AUBERT Mickaël			M. BUREAU Arnaud		1
	M. CHESNEAU Ludovic			M. VIGNAIS Vincent		
	M. DUBOSCLARD Hervé	1		M. BUCHER Anthony		
	M. HAYER Jacky			Mme RAMÉ Bérangère		
	M. LEBRETON Bruno			M. CHEVROLLIER Pascal		
	M. PERRAULT Sylvain			M. GABORIAUD Bernard		1
LAVAL AGGLOMERATION	M. LABBÉ Michel	1		Mme BOISARD Véronique		
	M. MICHEL Louis		1	Mr PAILLARD Vincent	1	
VITRÉ COMMUNAUTE	M. FERRÉ Guy			M. BIDAUX Jacques		
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	M. HENRY Patrick					
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL	M. LORANT Gildas			M. GUILLET Cyrille		
PEUTON	M. LAUNAY André			M. LELOUP Roland		

Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du comité syndical. Madame COUE Françoise, a été nommée secrétaire de séance pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Délégués en exercice : 52 - Nombre de présents : 28

Le compte-rendu sommaire de la séance du 29 mars 2023 a été affiché au centre administratif de Craon le 03 avril 2023, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour du comité syndical :

1. Administration et finances

- 1.1. Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 1.1. Décisions prises par le Président
- 1.2. Décisions prises par le bureau
- 1.3. Adhésion au syndicat mixte « e-collectivité »
- 1.4. Validation du rapport annuel 2022
- 1.5. Vote du compte de gestion 2022
- 1.6. Vote du compte administratif 2022
- 1.7. Vote de la reprise des résultats 2022
- 1.8. Vote du budget supplémentaire 2023

2. Dossiers techniques

- 2.1. Présentation du bilan des actions sur le bocage - Renouvellement du marché de prestation pour les plantations
- 2.2. Validation de l'opération d'aménagement pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations à Loiron (Loiron-Ruillé)
- 2.3. Validation des travaux d'adaptation de l'évacuateur de crues de l'étang de St Aubin à Pouancé (Ombrée d'Anjou), modification des règles de gestion, suivi de l'évolution des milieux, mesures de lutte contre la jussie
- 2.4. Validation du dossier pour la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des milieux aquatiques

3. Validation du contrat territorial « eau » multithématique 2023-2025

4. Examen des dossiers pour avis

5. État d'avancement des études, travaux et communication

6. Questions diverses



1. ADMINISTRATION ET FINANCES

1.1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Présentation : M Gilles GRIMAUD

Le compte rendu de la séance du 30 novembre 2022 est consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / Bassin de l'Oudon / réunions.

Pas de remarques.

Vote : unanimité

1.2. Décisions prises par le Président

Présentation : M Gilles GRIMAUD

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
Qualité Quantité		
Repas animation journée technique du 02/03/23 - PSE	RESTAURANT L'ATELIER	210,00 €
animation technique du 02/03/23 - PSE	MAYENNE BOIS ENERGIE	3 600,00 €

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
Inondations		
Expertise sur l'évacuateur de crue au barrage du Tertre	ISL	2 586,00 €

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
Général		- €
Réunion et vœux du 25/01/2023	GAIGEARD	84,00 €
matériel informatique terrain	KIRSCH	5 550,01 €
renouvellement de 3 ordinateurs portables	KIRSCH	
matériel informatique - télécommande et sacoche	KIRSCH	

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
CLE		
impression cartes postales Mon engagement citoyen pour l'Oudon	OCTOPUS	192,00 €
animation foire de Segré	CPIE MAYENNE BAS MAINE	1 918,27 €
spectacle de théâtre "l'arbre qui plantait des hommes" JME 2023	LES FONDS DE TERROIR	2 200,00 €
impression flyers JME 2023	DAPO	165,58 €
communication radio - inventaire des zones humides	OXYGENE RADIO	2 975,00 €
spots radio JME 2023	OXYGENE RADIO	690,00 €
location barnum foire de Segré	GUEDON EVENEMENT	456,00 €

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
Milieux aquatiques		
réfection de la grille de la passerelle d'Orveau	DESERT METAL AGRICULTURE	1 182,00 €
Commande de gants et de cages à destination du GDON 53	POLLENIZ	848,22 €
refaire 2 clés du barrage de 13 Vouges	CORDONNERIE RICHARD	12,00 €
matériels EPI stagiaire MA	HEULIN ROUSSEAU	363,58 €

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
LIFE CHERAN		
Création et impression panneaux pédagogiques pour les hunaudières	DAPO	816,82 €

	Signature de marchés		coût HT	
	désignation du marché	type de marché	maximum	prestataire retenu
INONDATIONS	CLASSEMENT EN AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET SYSTEME D'ENDIGUEMENT DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE L'OUDON	PRESTATION INTELLECTUELLE	149 560 €	ANTEA GROUP

Discussion :

Pas de remarque.

1.3. Décisions prises par le bureau

Présentation : M. Gilles GRIMAUD

Au cours des séances précédentes des bureaux, la décision suivante a été prise :

Séance du 01/02/2023 :

- Engagement des travaux d'automatisation des ouvrages du moulin de treize Vouges pour un montant TTC de 17 000 € ;

Discussion :

Pas de remarque.

1.4. Adhésion au syndicat mixte « e-collectivité »

Présentation : M. Gilles GRIMAUD

EXPOSE

« e-Collectivités » est un syndicat mixte régional ouvert, opérateur public de services numériques, qui a pour objet de développer l'administration électronique et accompagner les collectivités ligériennes dans leurs usages numériques.

La cotisation à « e-Collectivités » inclut les solutions suivantes :

- Parapheur électronique
- Tiers de télétransmission pour les actes et pour les flux PES (ODT : S²Low)
- Convocation électronique des élus ou module idelibre
- Plateforme de marchés publics (Profil acheteur sur marché-sécurisés.fr)
- Transfert de fichiers volumineux
- Outil de visioconférence (3 salles disponibles - Cisco Webex)
- Gestion électronique de documents et sites collaboratifs
- Portail de gestion de la relation usager/citoyen
- Plateforme de démocratie participative
- Cybersécurité

D'autres prestations complémentaires à la carte sont accessibles aux adhérents - sur devis :

- Certificats électroniques RGS** (200 € HT pour 3 ans)
- Site internet/intranet
- Mise en conformité avec le RGPD - délégué à la protection des données (tarif en fonction de la taille de la collectivité)
- Centrales d'achats télécom (flotte mobile et forfait internet fibre) et école numérique
- Fourniture de logiciels métiers en mode SaaS (accès sur internet)
- Assistance logiciels métiers Eksaé et Berger-Levrault (et non SEGILOG)
- e-primo (coût obtenu par le groupement de commandes du Rectorat)

La cotisation annuelle au syndicat mixte régional « e-Collectivités », pour un syndicat ne couvrant pas un périmètre départemental ou régional, est basée sur les dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif de l'année N-2 (soit 2021 : 1 155 727.24 €) et multiplié par un coefficient de 0.00031, c'est-à-dire : 358.28 €.

Il est nécessaire de prendre 2 délibérations, l'une pour l'approbation des statuts et l'autre pour la désignation d'un représentant (son rôle : il sera invité à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités).

Proposition de délibération

1- délibération portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non-membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour le syndicat du bassin de l'Oudon d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Président vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Discussion :

Pas de remarque

Vote : Unanimité

Proposition de délibération

2- délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Le Président expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre établissement a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Président sollicite donc l'assemblée délibérante de l'établissement afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Président indique à l'assemblée que Monsieur Aurélien COLAS s'est porté candidat pour représenter l'établissement. Il demande s'il y a d'autres candidats ? Non.

Le conseil procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote :

Monsieur Aurélien COLAS ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé élu représentant de l'établissement.

1.5. Validation du rapport annuel 2022

Le rapport annuel 2022 est consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / bassin Oudon / réunions.

Présentation : M. Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

EXPOSE

Le rapport annuel 2022 du Syndicat du Bassin de l'Oudon est présenté ce jour en séance.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport annuel 2022 du Syndicat du Bassin de l'Oudon ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire:

Discussion :

Monsieur Hervé DUBOSCLARD demande pourquoi il y a 13,75 ETP (équivalents temps pleins) ?

Madame Régine TIELEGUINE dit que les quotités de temps partiel correspondent à des remplacements d'agents en arrêt maladie et au temps réel de l'apprenti dans la structure.

Monsieur Gilles GRIMAUD demande l'avis sur la présentation (clarté/ lisibilité / compréhension) ?

Monsieur Bruno GAUMÉ affirme que le rapport annuel est clair et lisible. Les délégués approuvent.

Vote : unanimité

1.6. Vote du compte de gestion 2022

Le compte de gestion est consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / bassin Oudon / réunions.

Présentation : M. Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

EXPOSE

Monsieur Gilles GRIMAUD présente au comité syndical le compte de gestion 2022, dressé par madame la trésorière de Château-Gontier-sur-Mayenne, relatif au budget du Syndicat du Bassin de l'Oudon dont les résultats de ces comptes sont conformes à ceux du compte administratif de l'exercice 2022.

Il se présente comme suit :

COMPTES DE GESTION 2022

BUDGET PRINCIPAL 38100	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	1 632 288,59 €	1 384 539,03 €	1 603 590,58 €	1 562 281,59 €
Résultat de l'exercice	247 749,56 €		41 308,99 €	
Résultats reportés		1 647 237,98 €	297 084,69 €	
Résultat de clôture		1 399 488,42 €	338 393,68 €	

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion 2022 du Syndicat du Bassin de l'Oudon,
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Unanimité

1.7. Vote du compte administratif 2022

Le tableau de synthèse est consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / bassin Oudon / réunions.

Présentation : M. Gilles GRIMAUD

Monsieur Gilles GRIMAUD présente au comité syndical le compte administratif 2022.

Il se présente comme suit :

Compte administratif Budget Principal (38100)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2022				
Opérations de l'exercice	1 632 288,59 €	1 384 539,03 €	1 603 590,58 €	1 562 281,59 €
Résultat de l'exercice	247 749,56 €		41 308,99 €	
Résultats 2021 reportés		1 647 237,98 €	297 084,69 €	
Résultat de clôture		1 399 488,42 €	338 393,68 €	
RAR 2022			459 664,37 €	613 468,00 €
Résultat corrigé		1 399 488,42 €	184 590,05 €	

Désignation des budgets	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Résultat de clôture	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture corrigé
Budget PRINCIPAL (38100)	1 399 488,42 €	-338 393,68 €	1 061 094,74 €	153 803,63 €	1 214 898,37 €
Total			1 061 094,74 €		1 214 898,37 €

Détail par chapitre :

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	672 132,16
012	CHARGES DE PERSONNEL	671 835,91
65	INDEMNITES ELUS	57 155,38
65	AUTRES CHARGES DE GESTION (subv + inf. nuage)	41 878,65
66	CHARGES D'INTERET	19 837,93
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	160,00
6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS	8 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INV.	0,00
042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	161 288,56
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 632 288,59
013	REMBOURSEMENT SUR PERSONNEL	19 169,15
74	PARTICIPATIONS	484 410,00
74	SUBVENTIONS	780 886,48
73	IMPOTS ET TAXES	0,00
70	REMBOURSEMENT AUTRES REDEVABLES	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,70
78	REPRISE SUR PROVISIONS	50 000,00
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - SUBV.	50 072,70
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 384 539,03
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		-247 749,56
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 647 237,98
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT TOTAL		1 399 488,42
16	REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS	73 955,92
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	145 106,91
204	SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEE	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	88 062,24
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	870 499,62
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	92 605,63
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00
040	AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	50 072,70
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	283 287,56
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 603 590,58
10222	FCTVA	124 401,50
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	221 564,69
13	SUBVENTIONS	639 037,28
16	EMPRUNT	0,00
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	132 702,00
238	REMBOURSEMENT AVANCES VERSEES	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
040	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	161 288,56
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	283 287,56
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 562 281,59
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		-41 308,99
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		-297 084,69
RESULTAT D'INVESTISSEMENT TOTAL		-338 393,68

M. Gilles GRIMAUD, Président, ne prenant pas part au vote et ayant quitté la séance,
 Le comité syndical,
 Après en avoir délibéré,
 Approuve le compte administratif 2022,
 Prend acte des restes à réaliser,
 Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Discussion :

Monsieur Dominique LARDEUX relève que les charges à caractère général sont plus élevées par rapport aux années précédentes.

Madame Régine TIELEGUINE précise qu'il ne s'agit pas que des charges de structures mais aussi des prestations qui ne sont pas suivies de travaux (toutes les études, diagnostics agricoles, actions de communication,...). Le syndicat mène plus d'actions inscrites en fonctionnement que les années précédentes. Les charges de structure (loyer, informatique, téléphonie,...) représentent 100 à 110 000 euros. Elles sont effectivement en légère hausse ces dernières années, avec aussi l'augmentation du nombre d'agents dans la structure.

Vote : unanimité

1.8. Vote de la reprise des résultats 2022

Le tableau de synthèse est consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / bassin Oudon / réunions.

Présentation : M. Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

EXPOSE

Les membres du comité syndical,

Après avoir entendu le compte administratif 2022 voté ce jour, statuent sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget, dont voici la synthèse :

	pour info, par service					RESULTAT GLOBAL 2020
	SERVICE INONDATIONS	SERVICE CLE	SERVICE QUALITE QUANTITE	SERVICE MILIEUX AQUATIQUES	SERVICE LIFE	
RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022, A AFFECTER	-4 948,26	164 804,35	-3 879,85	1 198 762,31	44 749,87	1 399 488,42
RESULTATS D'INVESTISSEMENT 2022	-13 526,46	17 820,90	75 267,64	-257 808,57	-160 147,19	-338 393,68
RESTES A REALISER 2022	-38 631,00	0,00	-34 624,37	140 263,00	86 796,00	153 803,63
BESOIN DE FINANCEMENT	-52 157,46	17 820,90	40 643,27	-117 545,57	-73 351,19	-184 590,05

Constatant que le compte administratif global 2022 présente un résultat d'exécution :

- Excédent de la section de fonctionnement pour 1 399 488,42 €
- Soit un résultat de fonctionnement à affecter pour 1 399 488,42 €

- Déficit global à la section d'investissement pour 338 393,68 €
- Soit un résultat déficitaire d'investissement pour 338 393,68 €

Le comité syndical,

Après avoir voté les comptes administratifs 2022,

Compte tenu du solde positif des restes à réaliser d'un total de 153 803,63 €,

Compte tenu d'un besoin de financement global de 184 590,05 €,

Décide d'affecter les résultats suivants sur le budget primitif (38100) :

Recettes de fonctionnement

002 - Excédent de fonctionnement reporté 1 214 898,37 €

Recettes d'investissement

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 184 590,05 €

Dépenses d'investissement

001 - Déficit d'investissement reporté 338 393,68 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2022		
Affectation résultat global 2022 de fonctionnement au Budget supplémentaire du Budget Principal (38100)	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement 2022 à affecter	0,00 €	1 399 488,42 €
Solde GLOBAL d'exécution d'investissement 2022	338 393,68 €	
Solde GLOBAL 2022 des restes à réaliser en investissement	0,00 €	153 803,63 €
Total des soldes	338 393,68 €	153 803,63 €
Besoin de financement	184 590,05 €	
Affectation au 1068 en recettes d'investissement - BUDGET supplémentaire 2023 - budget principal (38100) (au minimum couverture du besoin de financement)		184 590,05 €
Report au 002 en recettes de fonctionnement - BUDGET supplémentaire 2023 - budget principal (38100) (résultat à affecter - affectation au 1068)		1 214 898,37 €

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Discussion :

Pas de remarques.

Vote : unanimité

1.9. Vote du budget supplémentaire 2023

Le tableau de synthèse est consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / bassin Oudon / réunions.

Présentation : M. Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

EXPOSE

Le comité Syndical a voté les budgets primitifs lors de sa séance du 25 janvier 2023.

Les restes à réaliser n'étant pas encore connus à cette date, ils sont repris, au même titre que les résultats 2022 dans le budget supplémentaire soumis au vote de cette présente séance,

Ce budget est élaboré selon l'instruction M57 pour un vote par nature au niveau du chapitre. Il reprend les restes à réaliser et les résultats 2022.

Proposition est faite de voter les budgets supplémentaires comme suit :

SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

CHAPITRE	LIBELLE	pour vote	pour rappel	pour info
		BS 2023	BP 2023	total des prévisions 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 478 475,00	1 478 475,00
012	CHARGES DE PERSONNEL		668 822,00	668 822,00
65	INDEMNITES ELUS		60 000,00	60 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		47 300,00	47 300,00
66	CHARGES D'INTERET		19 000,00	19 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00	0,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS		12 000,00	12 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES			0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INV.	1 214 898,37		1 214 898,37
042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		176 274,00	176 274,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 214 898,37	2 461 871,00	3 676 769,37
70	REMBOURSEMENT AUTRES REDEVABLES			0,00
74	PARTICIPATIONS		804 609,00	804 609,00
74	SUBVENTIONS		1 555 839,00	1 555 839,00
78	REPRISE SUR PROVISIONS		46 423,00	46 423,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 214 898,37		1 214 898,37
042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS - SUBV		55 000,00	55 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 214 898,37	2 461 871,00	3 676 769,37
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
16	REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS		70 500,00	70 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	124 921,00	487 426,00	612 347,00
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE		15 000,00	15 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00	239 500,00	249 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	284 639,00	617 424,00	902 063,00
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	40 104,37	167 809,00	207 913,37
020	DEPENSES IMPREVUES			0,00
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	338 393,68		338 393,68
040	AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS		55 000,00	55 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		500 000,00	500 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	798 058,05	2 152 659,00	2 950 717,05
10222	FCTVA		231 494,00	231 494,00
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	184 590,05	0,00	184 590,05
13	SUBVENTIONS	613 468,00	692 228,00	1 305 696,00
16	EMPRUNT	-63 616,00	384 854,00	321 238,00
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		167 809,00	167 809,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 214 898,37		1 214 898,37
040	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS		176 274,00	176 274,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		500 000,00	500 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 949 340,42	2 152 659,00	4 101 999,42
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	1 151 282,37	0,00	1 151 282,37
	RESULTAT GLOBAL	1 151 282,37	0,00	1 151 282,37

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
Adopte le budget supplémentaire 2023 du Syndicat du Bassin de l'Oudon,

Décide du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément au tableau ci-dessus,
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Discussion :
Pas de remarques.

Vote : unanimité

2. DOSSIERS TECHNIQUES

2.1. Présentation du bilan des actions sur le bocage - Renouveau du marché de prestation pour les plantations

Le cahier des charges pour le marché des plantations bocagères est consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / bassin Oudon / réunions.

Présentation : M. Joël RONCIN / M. Pierrick GILLES

Le syndicat est compétent sur le bocage sur les territoires d'Anjou Bleu Communauté et de la Communauté de communes du Pays de Craon.

Le syndicat incite aux plantations bocagères :

- En permettant l'accès à des aides financières pour les planteurs,
- En abordant la problématique de l'entretien,
- En participant ou en organisant des journées de sensibilisation/formation.

Proposition de délibération

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence « bocage » sur les territoires d'Anjou Bleu Communauté et de la communauté de Communes du Pays de Craon, il est proposé que le syndicat poursuive l'opération d'aides aux plantations bocagères.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Engage une opération collective pour inciter les plantations bocagères sur les territoires d'Anjou Bleu Communauté et de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Décide d'engager un marché public, multi-attributaire, à bons de commande, en procédure adaptée,

Dit que l'opération est estimée à 210 000 Euros HT,

Sollicite l'aide des partenaires financiers,

Dit que le solde de l'opération, après versement des aides financières, sera à la charge des planteurs, ils seront alors sollicités financièrement par le syndicat,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Discussion :

Monsieur Syméon KERGOURLAY présente le bilan des actions menées et ce qui est prévu dans le CT Eau. Il donne également les caractéristiques du marché public. Cf. diaporama.

Il est demandé à quel moment il faut déposer les dossiers pour des plantations l'an prochain ?

De mai à août car le syndicat dépose les demandes de subventions pour l'ensemble des planteurs au mois de septembre.

Monsieur Joël RONCIN précise que les planteurs pourront choisir leur prestataire. Ils sont beaucoup sollicités, donc il ne faut pas tarder à se manifester.

Monsieur Joël RONCIN souligne qu'il y a une difficulté à trouver des prestataires pour planter car actuellement le bois est intéressant économiquement.

Est-ce qu'il y a des exclusions aux aides aux plantations ?

Oui, dans le cadre de pénalités, s'il y a eu des arrachages de haies non déclarés, les planteurs ne sont pas aidés.

Le cas des haies replantées pour compensation après arrachage déclaré entre dans le dispositif mais sont totalement facturées à l'agriculteur, souvent il plante plus et ce linéaire supplémentaire est donc finançable.

Il faut planter au minimum 100 ml de haie bocagère, ouvert aux agriculteurs ou particuliers. Avec les aides actuelles, il reste à charge environ moins de 1€ au mètre linéaire pour un planteur.

La partie entretien et maintien de la haie est importante. Il y a donc une formation obligatoire pour l'entretien les premières années et le syndicat développe des actions de sensibilisation et de communication.

Les haies plantées sont recensées et cartographiées via un système d'information géographique.

L'obligation de maintien est de 20 ans. Elles entrent aussi dans la PAC¹ pour les agriculteurs et ainsi le maintien peut être vérifié.

Il existe un label « végétal local ». Les partenaires financiers obligent un minimum de 50% de végétal local, mais c'est difficile d'accès et plus cher. Aussi, les plants risquent de manquer.

Monsieur Gilles GRIMAUD propose de soutenir la poursuite des actions du syndicat pour inciter aux plantations bocagères.

Vote : unanimité

2.2. Validation de l'opération d'aménagement pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations à Loiron (Loiron-Ruillé)

Le mémoire technique de présentation du projet d'aménagement est consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / bassin Oudon / réunions.

Présentation : M. Louis MICHEL

Proposition de délibération

EXPOSE

Le Syndicat du Bassin de l'Oudon a décidé d'aménager une zone de temporisation pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations à Loiron sur la commune de Loiron-Ruillé. L'avant-projet a été validé par délibération du comité syndical du 22 septembre 2021 (n°2021-26) pour un montant estimatif de 152 000 € TTC au stade avant-projet.

Compte tenu des prestations déjà engagées, des procédures règlementaires nécessaires et des évolutions techniques de l'aménagement, le montant définitif au stade PRO de ce dossier est réévalué à 260 000 € TTC.

Le projet serait financé à hauteur de 80% des travaux au lieu de 50% prévus initialement compte tenu de la nature des travaux et des avantages sur les aspects qualitatifs, quantitatifs et de biodiversité, soit un reste à charge pour le Syndicat équivalent de 64 500€ malgré l'augmentation des coûts. Les partenaires financiers ont été sollicités dans le cadre du CT eau à hauteur de 50% pour la Région des Pays de la Loire, 20% pour le Conseil Départemental de la Mayenne et 10% pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le comité syndical,

Sur proposition du bureau,

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement,

Après en avoir délibéré,

¹ Politique agricole commune – dans le cadre des BCAE (bonnes conditions agricoles et environnementales)

Approuve le PROjet d'aménagement de la zone de temporisation pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations à Loiron-Ruillé,
Dit que le montant définitif de l'opération est estimé à 260 000 € TTC,
Décide de poursuivre les procédures réglementaires et compléments d'études nécessaires,
Décide d'engager les travaux en 2024,
Engage les procédures de marchés publics relatives à cette opération,
Sollicite l'aide des partenaires financiers,
Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets primitifs 2023 et 2024,
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire

Discussion :

Madame Géraldine COUSIN présente le dossier. Cf. diaporama.

Vote : unanimité

2.3. Validation des travaux d'adaptation de l'évacuateur de crues de l'étang de St Aubin à Pouancé (Ombree d'Anjou), modification des règles de gestion, suivi de l'évolution des milieux, mesures de lutte contre la jussie

L'avenant n°6 à la convention de gestion est consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / bassin Oudon / réunions. Le projet d'aménagement sera présenté en séance.

Présentation : M. Gilles GRIMAUD / M. Olivier ROUSSEZ

Proposition de délibération

EXPOSE

Le Syndicat du Bassin de l'Oudon est gestionnaire de l'étang de Saint Aubin à Pouancé (Ombree d'Anjou) en période hivernale pour limiter les effets des crues de la Verzée.

La mise en sécurité du barrage de l'étang est imposée par l'État et nécessite de revoir la capacité d'évacuation des vannes pour garantir un niveau d'eau maximal en toute circonstance. Cet aménagement relève du Syndicat du Bassin de l'Oudon. (À noter que la commune doit également réaliser des aménagements sur la digue de l'étang et la vanne de fond).

Un avant-projet de remplacement des vannes par un clapet avait été proposé pour un montant de 250 000€ TTC avec le maintien des conditions actuelles de gestion.

En relation avec les services de l'État, la commune et la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, un avant-projet alternatif a été étudié prévoyant l'adaptation des vannes existantes, le retrait des grilles et des rehausses ainsi que la modification des règles de gestion du plan d'eau notamment en période hivernale.

Le montant de ces adaptations est estimé à 30 000 € TTC.

Cette opération est complétée par une intervention pour empêcher le développement de la jussie au-delà de la queue de l'étang (partie amont). Il est proposé d'amplifier l'arrachage de jussie et de mettre 2 barrages flottants en amont des 2 routes, avec des jupes de 30 à 40 cm pour empêcher la propagation de jussie sur la Verzée.

Enfin, les modifications des conditions de gestion peuvent impacter cet espace classé par le département « espace naturel sensible », des suivis des habitats et des espèces seront mis en place.

Le comité syndical,

Sur proposition du bureau,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement et de l'avenant à la convention de gestion,

Décide d'engager l'adaptation de l'évacuateur des crues pour un coût estimé à 30 000 € TTC,
Décide de modifier la convention de gestion par avenant et le règlement d'ouvrage,
Décide d'amplifier l'arrachage de la jussie,
Décide d'acheter 2 barrages flottants pour contenir la jussie pour un coût estimatif de 8 000 € TTC,
Dit qu'un dispositif de suivi des habitats et des espèces sera proposé ultérieurement dans le cadre de la politique sur les ENS (espaces naturels sensibles),
Sollicite l'aide des partenaires financiers,
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Discussion :

Monsieur Olivier ROUSSEZ et Madame Géraldine COUSIN présentent le dossier.

Cf. diaporama.

Monsieur Olivier ROUSSEZ apporte des précisions pour donner suite aux questions de délégués.

- La vanne de fond dépend du moulin, elle a été détériorée lors de l'incendie. La commune s'occupe de cette partie de l'ouvrage en concertation avec le propriétaire du moulin.
- L'abaissement du niveau d'eau va permettre de végétaliser les pourtours de l'étang et donc de consommer les minéraux. Normalement à terme il devrait y avoir moins de cyanobactéries mais il faudra assurer le suivi. La commune poursuivra le chaulage.
- Il va falloir adapter la structure aquatique au niveau d'eau plus bas. Les pêcheurs ont été moteurs dans la réflexion pour la préservation des zones de frayères.

Monsieur Gilles GRIMAUD souligne le consensus grâce à l'implication des pêcheurs et de la fédération de pêche, de la commune et des services du syndicat.

Monsieur Olivier ROUSSEZ souligne l'apport technique des agents du Syndicat du Bassin de l'Oudon qui a été essentiel dans ce dossier.

Vote : unanimité.

2.4. Validation du dossier pour la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des milieux aquatiques

Il est proposé de retirer ce dossier à l'ordre du jour. Un avis des services de l'État sera demandé avant sa présentation au comité syndical du mois de juin 2023.

3. VALIDATION DU CONTRAT TERRITORIAL « EAU » MULTITHÉMATIQUE 2023-2025

Le contrat proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région des Pays de la Loire est consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / bassin Oudon / réunions.

Présentation : M Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

EXPOSE

Par délibération du 30 novembre 2022, le Syndicat du Bassin de l'Oudon a validé le projet de programme des actions 2023-2025 à inscrire au contrat territorial « eau » multithématique.

Le contrat est finalisé. Il comprend le programme des actions sur l'eau menées par le syndicat (dans le cadre de ses compétences) et par d'autres structures dans un cadre de financements proposés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire et les Départements de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

Le comité syndical,
Sur proposition du bureau,
Après en avoir délibéré,
Valide le contrat territorial « eau » multithématique 2023-2025,
Dit que des ajustements à la marge peuvent être apportés avant la signature finale du contrat programmée au mois de juin 2023,
Autorise le Président, ou son représentant, à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

Discussion :

Monsieur Gilles GRIMAUD rappelle que le syndicat a déjà validé le programme d'actions. Le contrat formalise les engagements des différents partenaires.

Madame Diyae EL MALKI se présente, elle remplace Delphine PREVOT pendant son congé maternité jusqu'au mois de novembre. Elle a en charge le pôle qualité de l'eau et gestion quantitative ainsi que l'animation du contrat territorial avec Monsieur Sylvain LACÔTE.

Elle dit que le contrat sera signé le 26 juin de 10h à 13h30 sur le site de l'ancien moulin de Nyoiseau. Elle présente les grandes lignes du contrat : partenaires, engagements du syndicat, coût global et plan de financement.

Vote : Unanimité

4. EXAMEN DES DOSSIERS POUR AVIS

Pas de nouveau dossier pour avis au 22 mars 2023.

5. ÉTAT D'AVANCEMENT DES ETUDES, TRAVAUX ET COMMUNICATION

Présentation en séance. Cf. diaporama.

Monsieur Florent CROSNIER demande si la présence du castor est une bonne ou une mauvaise nouvelle ? Il est inquiet car ils font des dégâts dans ses parcelles et dans les plantations.

Monsieur Joël RONCIN dit que c'est plutôt une bonne nouvelle, signe de la qualité des milieux, et cela participe à la biodiversité.

Madame Géraldine COUSIN ajoute que la Grande Bretagne a mené une expérience concluante de réintroduction du Castor pour lutter contre les inondations.

Le film de présentation des PSE (paiements pour services environnementaux) sur le bocage est projeté. Il a été réalisé par l'AFAC-agroforesterie. À retrouver sur <http://www.bvoudon.fr/videos>

Monsieur Aurélien COLAS informe le comité qu'un stand du Syndicat du Bassin de l'Oudon est prévu à la foire de Segré qui aura lieu cette fin de semaine. Il invite les délégués à venir sur le stand 30 minutes ou 1 heure pour aider Clara MARIE et pouvoir échanger avec le public.

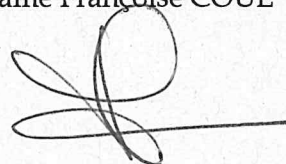
Des membres du comité informent qu'ils ont reçu la lettre agricole 2 fois.

Madame Régine TIELEGUINE explique que la lettre est envoyée aux élus et aux agriculteurs. Il peut donc y avoir des doublons. Ils précisent qu'ils ne sont pas agriculteurs.

6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gilles GRIMAUD clôt la séance à 23h00 et invite à partager le verre de l'amitié.

La secrétaire de séance,
Madame Françoise COUÉ

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.